



Dégats des eau et assurance

Par minouche

Bonjour, le 19 juin 2015, ma locataire a eu un dégât des eaux suite à un problème de fuite sur son cumulus. Elle était présente dans l'appartement, mais comme elle ne savait pas couper l'eau, elle a fait appel aux pompiers qui se sont déplacés très rapidement. Elle a appelé aussi mon mari qui est venu immédiatement. Les pompiers étaient déjà partis, mais mon mari n'a rien constaté de particulier, le sol était sec, pas de gros soucis apparemment car c'était une sorte de vapeur qui s'échappait du cumulus. La réparation a été faite sur le champ car mon mari est plombier. La locataire s'est fait indemniser par son assurance dans le cadre de la convention Cidre, pour les dégâts ne dépassant pas 1600 euros. Elle a utilisé la somme allouée pour son mobilier.

Le 16 septembre 2015, elle a fait faire un devis pour la remise à neuf de la cuisinette et du séjour, s'élevant à 5138 euros. Comme son assurance n'a pas voulu payer, ce qui paraît logique, la locataire m'oblige donc à prendre en charge ces travaux. Je reconnais avoir eu tort de ne pas prendre d'assurance pour cet appartement, pensant que ce n'était pas obligatoire, puisque la locataire en avait déjà une.

Pour autant, je ne suis pas d'accord pour effectuer ces travaux pour deux raisons. D'une part aucun expert n'est passé pour constater ce qu'il en était, et d'autre part mon mari n'a constaté aucun dégât particulier lorsqu'il s'est déplacé. Je pense que cette personne est de mauvaise foi, et que sous couvert de cet incident, elle cherche à refaire faire l'appartement aux frais des assurances. Elle menace à présent de me poursuivre en justice, prétextant le refus d'exécuter des travaux pour cet appartement qui selon ses dires aurait été gravement endommagé, ce qui est absolument faux.

Je suis très inquiète et désemparée, et je ne sais comment me défendre. Pourriez vous m'aider et me conseiller. Je vous remercie par avance et vous adresse mes sincères salutations.

Michèle Bernard

Par Tisuisse1

Votre locataire reste responsable des dommages causés à l'appartement que vous lui louez. De ce fait, lors de son départ, l'état des lieux de sortie, établi de façon contradictoire, fera apparaître ces dommages et vous serez alors en droit de lui réclamer le montant de cette remise en état.